

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de RIORGES (42153)



modification n° 3 du PLU

du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020

RAPPORT du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Pierre FAVIER

sommaire

Généralités

page 3

cadre juridique,

composition du dossier

objet de l'enquête publique,

-synthèse

-détails

Organisation et déroulement de l'enquête

page 15

Démarches préalables

Avis des PPA

Interventions du public

Conclusion générale du rapport

page 18

GÉNÉRALITÉS

Cadre juridique

En application du Code de l'Environnement, et comme suite à la demande de Monsieur le Maire de Riorges, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné Pierre FAVIER, en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique pour le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Riorges.

Dans un premier temps, par arrêté en date du 10 mars 2020 Monsieur le Maire de Riorges avait ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Octobre 2016, modifié le 24 mai 2018 et le 13 décembre 2018.

Les mesures d'urgence sanitaire prises par le Gouvernement comme suite à la pandémie, dite Covid 19 dont le confinement de la population ont interdit tous déplacements sauf cas limitativement énumérés a rendu ces échéances inapplicables.

Cette situation a impacté la mise en place de cette enquête qui a dû être reportée en accord avec le Maître d'Ouvrage, la commune de Riorges.

Deux textes, entre autres, à portée générale ont pris en compte les conséquences de cet état d'urgence sanitaire:

- *l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020 sur les délais échus (urgence sanitaire),*
- *l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,*

et prorogent le calcul de la date limite des délais de péremption de ces procédures administratives.

Aussi, par arrêté du 21 juillet 2020 Monsieur le Maire a décidé :
que l'enquête publique se déroulerait en mairie de Riorges du 14 septembre au 16 octobre 2020, et que le Commissaire Enquêteur recevrait en Mairie :
lundi 14 septembre de 9 heures à 11 heures 30
jeudi 1^{er} octobre de 9 heures à 11 heures 30
vendredi 16 octobre de 14 heures à 17 heures.

En conséquence, la présente enquête publique est juridiquement fondée.

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé :
des **délibérations** du conseil municipal de lancement de la procédure
d'un **rapport de présentation et notice explicative**,
d'un dossier « **zonage** »
d'un dossier « **règlement** »
d'un dossier « **emplacements réservés** »
d'un dossier « **OAP** »
d'un dossier « **avis des Personnes Publiques Associées** »
d'un **registre** d'enquête.

Objet de l'enquête publique, 1 synthèse

Cette modification vise :

L'évolution du plan de zonage

Rue Jean Plasse (2)

Secteur Riorges Centre : coulée verte Thimonier

Rue Maréchal Foch

Rue de Saint Romain

OAP « Ecole des Sables »

Modification de la légende

L'ajustement de 9 emplacements réservés (ER)

La suppression de l'OAP « Ecole des Sables »

L'actualisation de l'échéancier des OAP

L'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension

Objet de l'enquête publique,

2 détails

L'évolution du plan de zonage

rue Jean Plasse : agrandissement de la zone Ud1a au sud du parc du Prieuré (Upa)
la cour de l'immeuble a été par erreur classée en zone Upa, comme si elle faisait partie du parc du Prieuré. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle en reclassant une partie des parcelles AR 0131 et AR 0132 (au sud du parc). Ainsi, ce sont **247m²** qui sont transférés en zone Ud1a, correspondant davantage au tissu résidentiel du secteur.

avant



après



rue Jean Plasse : agrandissement de la zone Upa au sud du parc du Prieuré (Upa)
Comme suite à la réalisation de l'équipement associatif et sportif de la « Pétanque du Vieux Beaulieu », le zonage de l'emprise de cet équipement public doit être mis en cohérence avec son usage. Il s'agit de la parcelle AR 0067 pour une surface de 653m² à passer de Ud1a en Upa.

avant



après



coulée verte Thimonier : agrandissement de la zone N correspondant à la phase 3 de la coulée verte qui a vu 2 phases d'aménagement se réaliser. Il en reste une dernière pour connecter le projet à Riorges centre par le passage Donzdorff. La problématique foncière étant en cours de solution, les emprises de la phase 3 sont fixées. Dans un souci de cohérence avec le zonage existant de la coulée, il est proposé de reclasser certaines parties de la parcelle AB 0493 actuellement en Ub. Ainsi, ce sont 240m² qui sont transférés en zone N.

avant



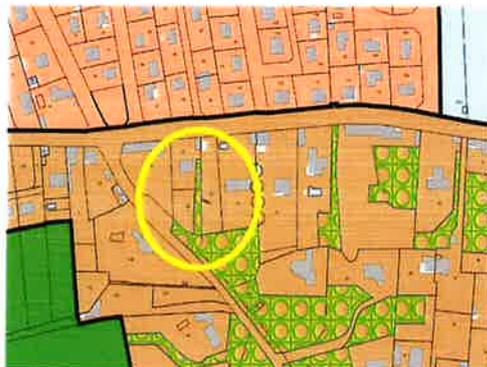
après



rue du Maréchal Foch agrandissement de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC)

En secteur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, un ensemble d'espaces couverts par des EBC a été identifié pour mailler les coteaux de Riorges et assurer leur protection. A la demande d'un administré, la propriété située au 1775 de la rue du Maréchal Foch comprend un périmètre arboré (cèdres) d'une importance significative. C'est par erreur matérielle que cette emprise n'a pas été repérée précédemment et qu'il convient de rectifier cet oubli. Il s'agit d'étendre l'EBC sur une surface de 373m².

avant



après



rue de Saint Romain agrandissement de la zone N

il a été constaté une erreur matérielle dans l'application de la zone Ud3, secteur « Combray Est », à proximité de la rue de Saint-Romain. Il s'agit d'un bois à préserver et protéger conformément au rapport de présentation du PLU et du PADD. L'objet de la modification est d'agrandir la zone N sur une surface de 1388m².

avant



après



L'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension

Dimension des voies : l'article 3 des zones Ub, Uc, Ud, AUc de « accès et voirie »

Avant

« Les accès doivent, en cas de division parcellaire, présenter une largeur minimale de 4 mètres pour un lot et de 5 mètres pour deux lots et plus ».

Après

*Il est proposé d'ajouter : « Les accès **et les voies** doivent, en cas de division parcellaire, présenter une largeur minimale de 4 mètres pour un lot et de 5 mètres pour deux lots et plus »*

Stationnement : modification de l'article Ub 12

Avant

« Les places de stationnement doivent être prévues en dehors des voies publiques [...] Pour les collectifs : 1,5 place de stationnement par logement ou 1 place de stationnement par logements locatifs sociaux, réparties en aire extérieure banalisée ou en aire intérieure tels que garage, stationnement souterrain ou couvert »

Après

*ajouter : « Les places de stationnement doivent être prévues en dehors des voies publiques [...] Pour les collectifs : 1,5 place de stationnement par logement ou 1 place de stationnement par logements locatifs sociaux, réparties en aire extérieure banalisée ou en aire intérieure tels que garage, stationnement souterrain ou couvert. **Dans le cadre exclusif de la ZAC du Triangle des Canaux, en raison d'impératifs techniques, le nombre moyen de place de stationnement par logements locatifs sociaux exigé pourra être compris entre 0 et 1 place »***

Implantation des abris : modification des articles 6 et 7 dans toutes les zones

Avant

« Les abris **de jardin** doivent être implantés à 3 mètres minimum des voies publiques et emprises publiques »

Après

suppression de la notion de « jardin » : « Les abris doivent être implantés à 3 mètres minimum des voies publiques et emprises publiques »

Aspect extérieur des constructions : modification du chapeau introductif de l'article 11

Avant

« D'une manière générale, les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect mettant en valeur les caractéristiques et les matériaux traditionnels de la région. »

Après

ajouter : « D'une manière générale, les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect mettant en valeur les caractéristiques et les matériaux traditionnels de la région. Les constructions ou installations en tôle et fibrociment sont interdites »

couleurs et toitures des « bâtiments annexes (garages-abris) – extensions.

Avant

« Les bâtiments annexes d'une surface de plancher supérieure à 10m² ainsi que les extensions des bâtiments existants doivent être réalisés avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal Les bâtiments annexes (garages – abris) en tôle, ou fibrociment sont interdits.

Les abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à 15m² pourront toutefois être réalisés avec des matériaux différents (bois, shingle, bardeau d'asphalte, feutre bitumineux, plastimétal) à condition que :

- la toiture soit de couleur rouge ;
- l'ensemble de la construction (aspect, volume, couleur) s'intègre dans l'environnement bâti existant.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux vérandas. »

Après

Il est proposé de clarifier la règle comme suit :

« Les bâtiments annexes d'une surface de plancher supérieure à 10m² ainsi que les extensions des bâtiments existants doivent être réalisés avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal.

Les toitures des bâtiments annexes en tôle, ou fibrociment sont interdites.

Les toitures des bâtiments annexes pourront être réalisées avec des matériaux différents de la tuile (bois, shingle, bardeau d'asphalte, feutre bitumineux, plastimétal, résine) à condition que :

- l'emprise au sol du bâtiment annexe soit inférieure à 15 m² ;
- la toiture soit de couleur rouge ;
- l'ensemble de la construction (aspect, volume, couleur) s'intègre dans l'environnement bâti existant.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux vérandas. »

L'ajustement de 9 emplacements réservés (ER)

Répartition actuelle: 14 ER équipements, 23 ER voirie.

Objectif : dans le cadre de la modification il est prévu de ne conserver que les ER ayant un caractère réalisable à terme et représentant un intérêt en matière d'aménagement du territoire et de procédé à une mise à jour des ER déjà réalisés.

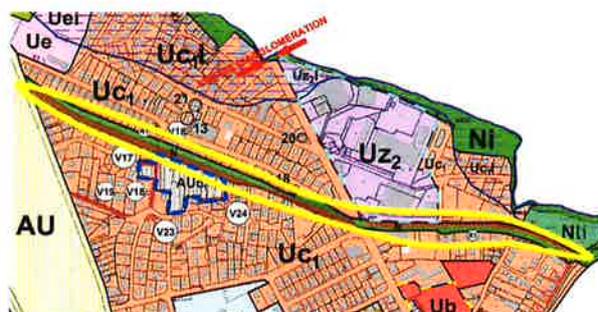
La superficie globale des ER diminue de 24 747 m², soit :

11 ER « équipements » pour 136 316 m², (diminution de 3 ER et 17 659 m²)

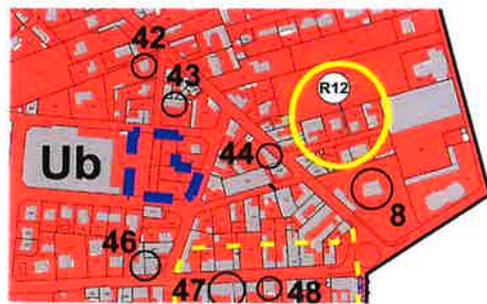
20 ER « voirie » pour 57 961 m², (diminution de 3 ER et 7 088 m²)

ER « équipement »

R1 cheminement piéton voie ferrée Roannais Agglomération suppression soit : 13020 m²



R12 liaison mode doux les Canaux – *Les portes de Riorges réduction nouvelle emprise : 48 m²*



R13 corridor biologique Combray (*suppression 2584 m²*)

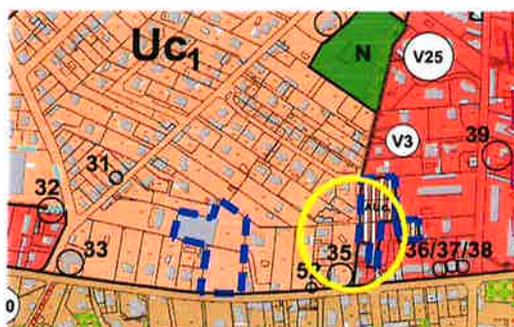


R16 square Chamussy rue Joséphine Baker (*suppression 610 m²*)

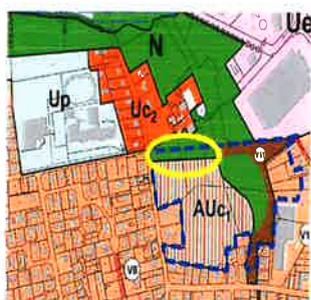


ER "voirie" pour changement d'emprises et leur suppression.

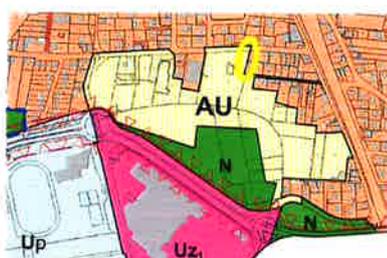
V3 élargissement impasse Champfleury (*réduction de surface, reste : 357 m²*)



V11 coulée verte Combray, rue Pierre Dubreuil, liaison Iffländer, Jean Jaures (suppression partielle, nouvelle emprise : 10561 m²)



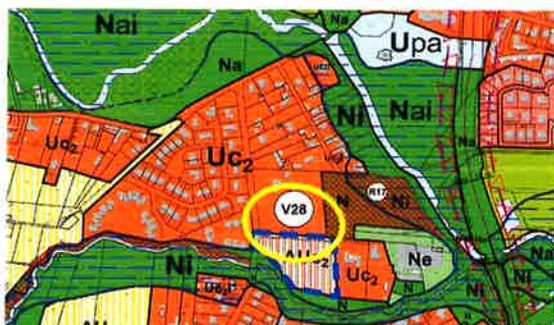
V16 rue des jardins rue Burelier (suppression soit 421 m²)



V20 montée Claude Dethève (suppression soit 953 m²)



V28 impasse de la parfumerie (suppression soit 211 m²)



Récapitulatif des emplacements réservés après la modification projetée

Emplacements réservés « équipement »

n°	SURFACE en m ²	LOCALISATION	BENEFICIAIRE
R2	81290	cheminement piéton le long Marclat	Commune
R4	1474	équipement de proximité rue de St André	Commune
R5	5901	aménagement vallée du Renaison	Commune
R6	1618	protection de la vue sur la vallée du Renaison	Commune
R7	580	nouveau cimetière impasse de la Croix Blanche	Commune
R8	9823	chemins piétonniers + équipements long du Combray	Commune
R9	17670	extension ateliers communaux	Commune
R10	5903	extension du complexe Galliéni	Commune
R12	48	liaison mode doux les Canaux-les Portes de Riorges	Commune
R14	1320	ouvrage de régulation hydraulique	Commune
R17	12009	parking public végétal et temporaire	Commune

Emplacements réservés « voirie »

n°	LARGEUR en mètres	SURFACE en m ²	LOCALISATION	BENEFICIAIRE
V2	10	1299	élargissement rue Saint-André	commune
V3	6	357	élargissement impasse Champfleury	commune
V5	10	7130	prolongement imp. de la Croix Blanche/Clos Foch et giratoire RD9	commune
V6	5	4975	liaison piétonne "Poincaré/direction commune de Saint-Léger-sur-Roanne"	commune
V8	9	767	liaison Monnet/Brassens	commune
V10	11	1980	élargissement rue Marcelle Griffon	commune
V11	?	10561	coulée verte rue P. Dubreuil / liaison Iffländer/J. Jaurès (coulée verte)	commune
V13	7	439	élargissement impasse Jean Jaurès	commune
V14	9	1479	élargissement impasse Jean Jaurès	commune
V15	16	2109	liaison chemin de l'Etang - Louise Michel	commune
V17	10	290	liaison rue Boulloche - impasse Seguin	commune
V18	8	926	élargissement impasse Seguin	commune
V19	8	1069	élargissement impasse Denis Papin	commune

V22	6	2928	connexion piétonne Chemin de Beaucueil/ Rivière Oudan	commune
V23	LV	247	aménagement du carrefour rue Jean Guéhenno / rue du 19 Mars 1962	commune
V24	LV	313	accès à la zone AUc1	commune
V25	2,50	317	prolongement piéton de l'impasse Champfleury	commune
V27	4	114	prolongement chemin de la Rivoire	commune
V29	10	17808	création d'un cheminement le long de la Goutte Marcellin	commune
V30	5	3512	liaison piétonne chemin de Nobile/sentier des Hérissons/coulée verte du Combray/rue de Saint- Romain	commune

suppression de l'OAP « Ecole des Sables » pour une mise en cohérence avec son évolution des usages.

Le zonage passera de la zone AUc1 en zones Uc1 et Up.

avant

après



l'OAP prévoyait la réalisation 46 logements dont 23 logements locatifs sociaux sur un terrain d'une superficie d'environ 1,5 hectare, classé en zone AUc1.

Une opportunité d'évolution du projet d'aménagement implique de revoir ce zonage et la future destination du site.

L'ADAPEI Loire - *Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée*, reconnue d'utilité publique, a manifesté son projet de regroupement des ESAT - *Établissement et Service d'Aide par le Travail* du bassin roannais (*sites de Charlieu et du Coteau*) sur la commune de Riorges. Il s'agirait d'agrandir le site existant pour accueillir environ 200 usagers d'ESAT et une quarantaine de professionnels. Les parcelles AV 0292 et 0341, seront reclassées en Uc1, pour une superficie de 10 152m².

actualisation de l'échéancier des OAP

pour la période 2023-2025, le prévisionnel est d'une réalisation d'environ 27,5% de logements locatifs sociaux et l'atteinte des 20%.

NOM DU SITE	ZONE	DATE A PARTIR DE LAQUELLE LA ZONE PEUT ETRE OUVERTE A L'URBANISATION	SUPERFICIE en m ² du périmètre de l'OAP	SUPERFICIE en m ² de la zone incluse dans le périmètre de l'OAP (déduction faite des ER, des marges de recul, des EBC)	DENSITES MINIMALES PRESCRITES en nombre de logements / hectare	POTENTIEL THEORIQUE DE LOGEMENTS (calculé sur l'ensemble de la zone)
CHANTOISEAU	Ub	immédiatement	2 818	1 865	40	7
ILOT CHAMUSSY	Uc2/Ub		7 700	6 984	40	28
MARECHAL FOCH	Uc1		6 359	4 929	30	15
RIORGES CENTRE (1)	Ub		11 692	11 267	30	34
LES POUPEES	AUc ₁		23 011	20 490	40	82
LA RIVOIRE	AUc ₂		11 165	3 532	30	11
TOTAL			62 745	49 067	-	177
IMPASSE MALRAUX	AUc ₁	2021	24 044	13 212	40	53
RIORGES CENTRE (2)	AUc ₁		9 237	9 027	50	45
LEGER CHEVIGNON	AUc ₁		17 211	16 571	30	50
LA RIVOIRE	AUc ₂		11 165	5 276	30	16
MARECHAL FOCH - LA CROIX BLANCHE (PARTIE EST)	AUc ₂ *		96 741	63 732	/	/
TOTAL			158 398	197 818		164
GUEHENNO	AUc ₁	2023	11 565	10 562	30	32

RUE LIEUTENANT VAGNERON	AUc ₁		7 328	4 992	40	20
IMPASSE CHAMPFLEURY	AUc ₁		4 052	4 052	30	12
RIORGES CENTRE (3)	AUc ₁		9 491	9 061	35	32
IMPASSE DE LA PARFUMERIE	AUc ₂		8 107	7 896	20	16
ROUTE D'OUCHES (PARTIE EST)	AUc ₂		43 619	20 703	20	41
TOTAL			80 118	57 266		153
TOTAL 2021-2025			238 508	165 064		317
PIERRE DUBREUIL	AUc ₁		62 661	34 617	50	173

MARECHAL FOCH - LA CROIX BLANCHE (PARTIE OUEST)	AUC ₂ *	2026	96 741	33 009	/	/
ROUTE D'OUCHES (PARTIE OUEST)	AUC ₂		43 619	13 837	20	28
NADIA ET LILI BOULANGER	AU		15 481			
LE MARCLET	AU		122 503			
LE MAYOLLET	AU _a		28 400			
TOTAL			369 405	81 463		201

La suppression de l'OAP « Ecole des Sables » sera compensée et des densifications seront envisagées sur les futures opérations le pourcentage de mise en habitation de logements locatifs sociaux s'établi à environ 43% pour la période 2017-2019 et la prévision pour 2020 - 2022 est également de 43%. la commune de Riorges est investie pour atteindre les 20% de logements locatifs sociaux exigé par la loi SRU de 2000, avant 2031.

Actualisation de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP :

La suppression de l'OAP « Ecole des Sables » -et son reclassement en zone Uc1 pour l'extension de l'ADAPEI Loire- impacte l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP qui prévoyait l'urbanisation du site pour de l'habitat au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois le futur échéancier garantit un projet communal équilibré par sa consommation foncière et son développement de l'habitat, tout en favorisation les aménagements dans le tissu urbain constitué, conformément au PADD, et dans le respect des plafonds fixés par le SCoT et le PLH.

Selon les projections réalisées ces plafonds maximum ne seront pas dépassés. La future non-réalisation du programme de l'OAP ne met pas en péril l'objectif triennal quantitatif et qualitatif.

Par comparaison entre l'échéancier actuel et celui proposé dans le cadre de la modification n°3, il est à noter des variations quantitatives à la baisse pour les projections allant de 2019 à 2026, allant de pair avec la suppression de l'OAP « Ecole des Sables »

Organisation et déroulement de l'enquête

Démarches préalables

Après avoir été désigné comme Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire de Riorges afin de prendre connaissance du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. J'ai été reçu par Monsieur Bernard Jayol délégué au cadre de vie et Madame Brigitte Thoral responsable du pôle cadre de vie, afin de prendre connaissance du dossier et de définir de façon opportune la période de l'enquête publique, les dates et horaires de réception du public.

J'ai paraphé toutes les pièces du dossier, le registre d'enquête et les avis contenus.

La publicité réglementaire est organisée pour accompagner cette enquête, elle consiste :

- en Mairie par voie d'affichage, et sur le site internet de la commune,
- en des avis publiés dans deux journaux :

Le Pays Roannais, parutions des 27 août et 17 septembre 2020

Le Progrès, parutions des 25 août et 15 septembre 2020.

Le journal d'informations de la ville de Riorges « RIORGES MAGAZINE » a relayé des informations concernant le déroulement de l'enquête publique.

J'ai ensuite effectué une visite de tous les lieux objets de la modification n°3.

Madame Thoral m'a remis une copie du dossier d'enquête publique, hormis le registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, je n'ai relevé aucun incident laquelle s'est déroulée dans un climat serein.

La mission régionale d'autorité environnementale a décidé le 25 avril 2020 que projet de modification n°3 du PLU de Riorges n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Avis des PPA

Le dossier a fait l'objet des consultations auprès des personnes publiques associées (PPA) :

- l'ETAT,
- la DDT de la Loire,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Départemental,
- Roannais Agglomération,
- le SYEPAR (*syndicat mixte du SCoT*),
- la Chambre d'Agriculture,
- la CCI,
- la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- le Syndicat d'Etude et d'Elimination des Déchets du Roannais,
- la Roannaise de l'Eau,
- GRDF,
- ENEDIS,

-RTE, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire,

-des communes limitrophes : Roanne, Villerest, Saint Romain la Motte, Saint Léger sur Roanne, Ouches, Mably, Pouilly les Nonains.

La commune de Riorges a reçu un avis favorable de toutes les PPA.

Une seule remarque a été formulée: celle de la Chambre d'Agriculture qui concerne le chapeau introductif de l'article 11 du règlement commun à toutes les zones.

La commune de Riorges ne donne pas une suite favorable au fait que « les bâtiments agricoles soient exclus de l'interdiction d'utiliser des tôles et du fibrociment », pour des raisons de préservation du paysage et de l'environnement à l'échelle du territoire communal.

Avis circonstancié du commissaire enquêteur : la commune de Riorges est engagée dans une politique volontariste pour la protection de ses espaces naturels (AVAP notamment). Dans ce contexte, sa position vis-à-vis de la demande de la chambre d'agriculture est justifiée .

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de modification n°3 du PLU a été consultable :

en Mairie

sur le site internet de Riorges www.riorges.fr ,

à l'adresse : <http://www.riorges.fr/riorges-au-quotidien-/votre-cadre-de-vie/urbanisme/820-modification-du-plan-local-d-urbanisme-n-3>

Les courriers électroniques doivent être adressés à modificationPLU@riorges.fr

Interventions du public

Visites:

Quatre visites ont été enregistrées :

-Madame et Monsieur BARRIQUAND FAURE pour une erreur d'emprise graphique de l' EBC identifié 1755 rue Maréchal Foch.

la commune souhaite indiquer que la modification n°3 du PLU ne porte pas sur le tènement faisant objet de la requête. Toutefois, elle souhaite y apporter une réponse. En deux points :

- a. *Concernant l'absence d'arbres : cela n'est pas caractérisable d'une « erreur » manifeste sur le plan. En effet, comme l'indique l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme «les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations ». Au regard du zonage Ud1a et de la couverture de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR), l'ensemble de la zone comprend un maillage d'Espaces Boisés Classés assurant une cohérence paysagère et écologique*
- b. *Modifier le PLU pour supprimer (ou réduire) l'Espace Boisé Classé : le champ d'application de la modification ne peut s'appliquer au Plan Local d'Urbanisme pour une telle intervention. En effet, comme le prévoit l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, c'est le champ d'application de la révision qui s'applique. A ce jour, la commune de Riorges n'entend pas mettre en œuvre une telle procédure, longue et coûteuse, d'autant que le PLU actuel ne date que d'octobre 2016.*

Avis du commissaire enquêteur : après visite des lieux, -et sauf si la commune souhaitait CREER un EBC sur les parcelles 35 et 136 d'un EBC à l'époque de l'élaboration du PLU-, il s'agira - à l'occasion de la prochaine procédure le permettant (révision ?) - d'examiner l'état des lieux, car la présence des « cèdres à protéger » évoquée - dans le cadre de cette modification - sont implantés sur la parcelle voisine 138. Les photos aériennes sont parfois trompeuses !

-Monsieur Christian NELLY, pour des informations rue maréchal Foch.

Avis du commissaire enquêteur : informations délivrées

-Madame Noëlle DUCHER demande que la montée Paul Dethève soit entretenue afin de réduire l'importante circulation génératrice de nuisances « sonore, dangereuses, abusives » importante » montée des Ecoles.

Avis du commissaire enquêteur : le choix de la commune de supprimer l'ER V20 ne va pas dans le sens de la demande de Madame Ducher.

-Madame Elisabeth BAUMARD, pour des informations concernant la suppression de l'OAP « école des Sables ».

Avis du commissaire enquêteur : informations données. Madame Baumard habite en contiguïté avec le terrain support du projet ADAPEI, elle souhaite connaître sa consistance. Cette information sera accessible lorsque le permis de construire sera délivré.

Courriers papier et mails

Aucun courrier n'a été reçu.

Registre papier

4 interventions ont été transcrites sur le registre. Elles émanent des personnes citées ci-dessus.

L'enquête s'est clôturée le 16 octobre 2020, j'ai alors pris possession du dossier original complet et du registre d'enquête à l'heure de fermeture de la Mairie.

J'ai remis-en mains propres- mon procès verbal de synthèse le 19 octobre 2020.

Conclusion générale sur le rapport

Préalablement et au cours de cette enquête, la publicité a été correctement effectuée.

La participation du public a été faible, pourtant il pouvait avoir accès au dossier.

Il pouvait formuler par écrit ses observations sans difficulté particulière et il pouvait au cours des trois permanences, dans de bonnes conditions, rencontrer et dialoguer avec le Commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur, dans un climat serein.

Fait à Saint Nizier-sous-Charlieu, le 12 novembre 2020



Pierre FAVIER

Commissaire Enquêteur